

N ° 012/2024-02-04**MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	27

L'an deux mille vingt-quatre le **22 FEVRIER A 19H00** le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances. en session ordinaire du mois de **FEVRIER** sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Gérard TOKATLIAN, Sylvie CARATTI, Marie-Céline HUCK-BURGER, David MARTINS DO CARMO, Louis DEMURGER, Luis ROQUE.

PROCURATIONS :

Michel DELATTRE à Anne PODEVIN, Martine REAU à Brigitte DEFOND, Claire GIOVANNONI à Philippe LEONELLI, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE.

ABSENTS :

Virginie LENOIR.

Secrétaire de séance : Louis DEMURGER.

VOTE : UNANIMITE

ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF « AUX FOUILLES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES CŒUR DE VILLE ».

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Dans le cadre de l'Aménagement du projet « Cœur de ville » et en application du Code du Patrimoine et notamment son livre V, vu l'Arrêté n° 2021 Patriarche 15121 - 2023-231, le Préfet de Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur a notifié un arrêté de prescription archéologique portant sur 4.200m².

Des fouilles archéologiques ont donc été prescrites par l'arrêté portant sur une surface à ouvrir de 4.200 m² réalisable en une tranche Ferme et deux optionnelles conformément à l'arrêté 2021 du 25 avril 2023 (Diagnostic archéologique réalisé par l'INRAP en 2008 - Arrêté- plan de la zone à fouiller et Cahier des charges scientifiques sont annexés au présent CCTP).

Le présent marché a pour objet la réalisation de fouilles archéologiques préalables à l'Aménagement du projet « Cœur de ville ».

Monsieur Le Maire rappelle qu'un avis d'appel d'offres ouvert a été publié le 20 novembre 2023 pour une remise des offres le 27 décembre 2023 à 17 heures.

1 opérateur économique a candidaté à cette consultation.

L'analyse des offres est intervenue le 30/01/2024 et a donné lieu à la rédaction d'un rapport d'analyse.

Les critères de jugement des offres étaient ainsi déterminés :

- Critère 1 : Prix des prestations (50%) ;
- Critère 2 : Valeur technique (25%) ;
- Critère 3 : Projet scientifique (25%).

La Commission d'Appel d'Offres permanente réunie le 14/02/2024, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, a permis de désigner comme attributaire la société INRAP (institut national de recherches archéologiques préventives) 121 rue d'Alesia CS 20007, 75685 Paris cedex 14.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'attribuer le marché de fouilles archéologiques dans le cadre du projet cœur de ville au prestataire suivant : INRAP - 121 rue d'Alesia CS 20007- 75685 Paris cedex 14 et d'autoriser Monsieur le Maire à ou son représentant, à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tout autre document s'y rapportant, pour un montant total de 729 341,03 € TTC.

OUI le rapport ci-dessus,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le rapport d'analyse des candidatures du 30/01/2024,

VU le rapport d'analyse des offres du 30/01/2024,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres permanente en date du 14/02/2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE,

ARTICLE 1

- Décide d'attribuer le marché de fouilles archéologiques dans le cadre du projet cœur de ville au prestataire suivant : INRAP - 121 rue d'Alesia CS 20007- 75685 Paris cedex 14.

Le marché est attribué selon un montant total de 607 784,19 € HT soit 729 341,03€TTC, réparti de la manière suivante :

- Tranche ferme : 497 069,11€HT soit 596 482,93 € TTC ;
- Tranche optionnelle 1 : 11 275,20€HT soit 13 530,24 € TTC ;
- Tranche optionnelle 2 : 99 439,88€HT soit 119 327,86 € TTC.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est autorisé, ou son représentant, à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tout autre document s'y rapportant.

ARTICLE 3

Est dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**Le Maire,
Philippe LEONELLI.**



**Le secrétaire de séance,
Louis DEMURGER.**

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Louis Demurger', is written over a large, light blue oval shape.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*